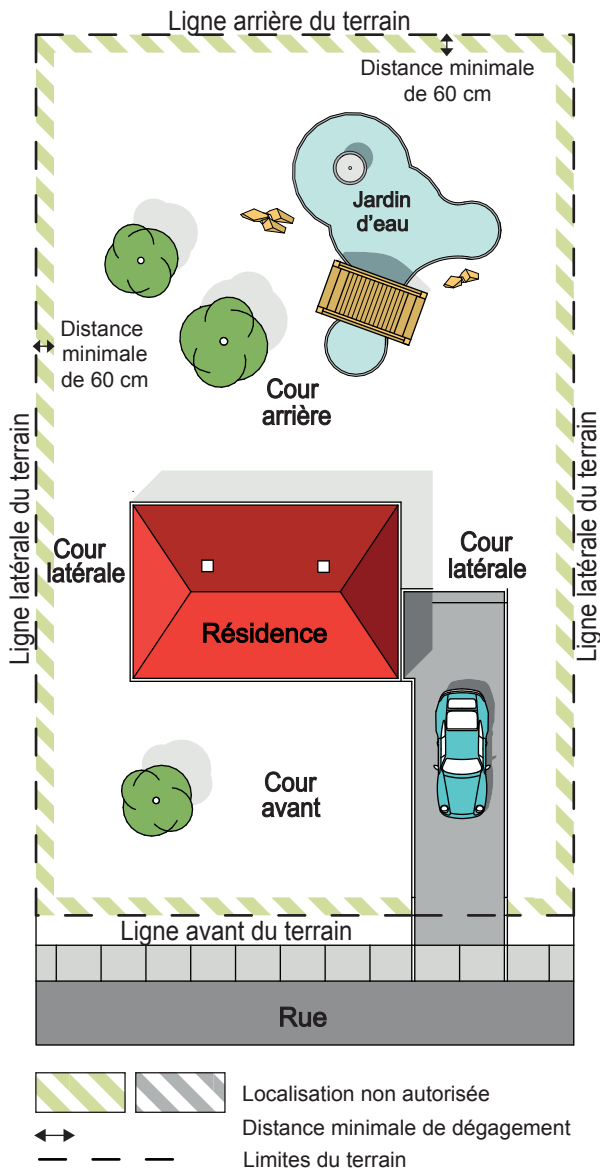


## Croquis 1

**Permis requis si zones de contraintes**

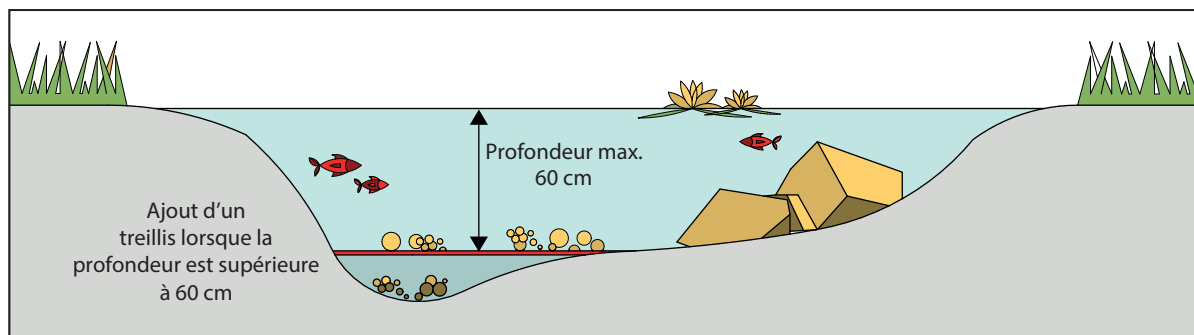


## Normes applicables

Un jardin d'eau est autorisé dans la cour avant, la cour avant secondaire, la cour latérale ou arrière, aux conditions suivantes :

- Une distance minimale de 60 centimètres de toute ligne de terrain doit être respectée ;
- L'eau ne peut avoir une profondeur supérieure à 60 centimètres à moins qu'un treillis soit installé à l'horizontale à cette profondeur ou moins.

## Croquis 2



**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)